

Référence : C.N.26.2019.TREATIES-XVIII.10.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À L'ARTICLE 8 DU STATUT DE ROME DE LA COUR
PÉNALE INTERNATIONALE (ARMES À LASER AVEUGLANTES)

NEW YORK, 14 DÉCEMBRE 2017

CORRECTION AU TEXTE AUTHENTIQUE ESPAGNOL DE L'AMENDEMENT ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 31 janvier 2019, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise au texte authentique espagnol de l'Amendement. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
....

Le 8 février 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.545.2018.TREATIES-XVIII.10 du 2 novembre 2018 (Proposition de correction au texte authentique espagnol de l'amendement à l'article 8).



AMENDMENT TO ARTICLE 8 OF THE ROME
STATUTE OF THE INTERNATIONAL
CRIMINAL COURT (BLINDING LASER
WEAPONS), ADOPTED AT NEW YORK
ON 14 DECEMBER 2017

AMENDEMENT À L'ARTICLE 8 DU STATUT
DE ROME DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE (ARMES À LASER
AVEUGLANTES), ADOPTÉ À
NEW YORK LE 14 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE AMENDMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
Amendment to article 8 of the Rome
Statute of the International
Criminal Court (Blinding laser
weapons), adopted at New York on
14 December 2017 (the Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Amendement à
l'article 8 du Statut de Rome de la
Cour pénale internationale (Armes à
laser aveuglantes), adopté à New
York le 14 décembre 2017
(l'Amendement),

WHEREAS it appears that the
Spanish authentic text of the
Amendment contains an error,

CONSIDÉRANT que le texte
authentique espagnol de l'Amendement
contient une erreur,

WHEREAS the corresponding proposal
of correction has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.545.2018.TREATIES-XVIII.10 of
2 November 2018,

CONSIDÉRANT que la proposition de
correction correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.545.2018.TREATIES-
XVIII.10 du 2 novembre 2018,

WHEREAS by 31 January 2019, the
date on which the period specified
for the notification of objection to
the proposal of correction expired,
no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 31 janvier 2019,
date à laquelle le délai spécifié
pour la notification d'objection à
la correction proposée a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the correction as
indicated in the above notification
to be effected in the Spanish
authentic text of the Amendment.

A FAIT PROCÉDER à la correction
requis dans le texte authentique
espagnol de l'Amendement tel
qu'indiqué dans la notification
précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le
Secrétaire général adjoint aux
affaires juridiques et Conseiller
juridique des Nations Unies, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
8 February 2019.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York,
le 8 février 2019.

Miguel de Serpa Soares